COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ HAUTE-SAVOIE	**REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-huit juin, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le onze juin, s'est réuni à la Salle polyvalente F.CHENEVAL-PALLUD sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : POCHAT-BARON Pascal, *Maire* ;
***Adjoints au Maire* : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Francis, GRILLET Corinne, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald**
***Conseillers municipaux :* CAMUS Isabelle, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, GAVARD-PERRET Alexandre, GERNAIS Benjamin, LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, PILLET Isabelle, ROCHAT Virgile, STAROPOLI Michel, VAUR Florence**
Absent représenté : Pouvoir d'Antoine CENCI à Isabelle PILLET

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Madame Marie DEVESA a été élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27
A l'ouverture de séance :
Présents : 26
Représentés : 1
Votants : 27
Absents : 0

🕮 Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 mai 2020

Monsieur Pascal POCHAT-BARON demande si le compte-rendu du conseil municipal du 28 mai 2020 fait l'objet d'observations.
Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 mai 2020, est **APPROUVE à l'unanimité**.

Madame Nadia LAOUFI est installée en tant que conseillère municipale, en remplacement de Monsieur Stéphane BRUNA, conseiller démissionnaire.

INSTITUTIONS

1) Formation et composition des commissions municipales

L'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales donne la possibilité au Conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Ces commissions municipales ont une fonction exclusivement préparatoire et n'exercent qu'un rôle consultatif

Le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions, mais il peut déléguer le rôle de convoquer et présider la commission à l'un de ses adjoints.
Il est proposé au Conseil municipal d'entériner la création et la composition des commissions municipales.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal
CREE et ENTERINE la composition des commissions municipales suivantes :

COMMISSIONS	ADJOINT RESPONSABLE	MEMBRES
Communication	Corinne GRILLET	Marie DEVESA, Pascale PAGNOD, Isabelle PILLET, Florence VAUR
Affaires scolaires, petite enfance, enfance, jeunesse, Conseil Municipal Jeunes	Gérald VIGNY	Virginie CHARBONNIER, Marie DEVESA, Nadia LAOUFI, Sébastien PELLET

Vie associative, fêtes et cérémonies officielles	Maryse BOCHATON	Laëtitia SECCO, Marie DEVESA, Monique MOENNE, Isabelle PILLET, Florence VAUR, Sébastien PELLET Virgile ROCHAT
Travaux de bâtiment, voirie, réseaux secs et humides	Pierre VALENTIN	Gérald VIGNY, Jean-Pierre CHENEVAL, Francis GOY, Isabelle PILLET, Alexandre GAVARD-PERRET, Gérard MILESI
Développement durable, environnement et agriculture	Jean-Pierre CHENEVAL	Francis GOY, Joëlle CHEMINAL, Alexandre GAVARD-PERRET, Benjamin GERNAIS, Nadia LAOUFI, Martial MACHERAT
Animation et OMA	Laëtitia SECCO	Isabelle CAMUS, Magali LAVERRIERE, Pascale PAGNOD, Florence VAUR, Sébastien PELLET,
Urbanisme	Francis GOY	Joëlle CHEMINAL, Nadia LAOUFI, Pascale PAGNOD, Isabelle PILLET, Martial MACHERAT, Gérard MILESI, Michel STAROPOLI

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
	Adopté à l'unanimité		

2) Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

La commission d'appel d'offres attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.
Elle peut être saisie, pour avis, dans le cadre des autres procédures, mais la décision ne lui revient pas.
La commune comptant plus de 3.500 habitants, elle est composée, outre le Maire, de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1414-2, L1411-5, D1411-3 à D1411-5 ;
Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;
VU la liste unique présentée et dont il a été donné lecture ;
Ayant été rappelé par le Maire qu'il n'y a ni panachage, ni vote préférentiel ;

- **DESIGNE comme membres de la Commission d'Appel d'Offres les personnes suivantes :**

Titulaires	Suppléants
Corinne GRILLET	Jean-Pierre CHENEVAL
Maryse BOCHATON	Monique MOENNE
Pierre VALENTIN	Michel STAROPOLI
Pascale PAGNOD	Alexandre GAVARD-PERRET
Gérard MILESI	Francis GOY

La première réunion de la commission d'appel d'offres se tiendra le lundi 29/06/20 à 13h30 pour traiter des marchés de transports scolaires et restauration scolaire.

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
	Adopté à l'unanimité		

3) Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

L'assiette des impôts locaux, dont le produit revient à la Commune, est déterminée à partir de la valeur locative cadastrale des immeubles. L'évaluation de cette valeur locative est réalisée par les services de la Direction générale des finances publiques, avec le concours obligatoire de la Commission communale des impôts directs (CCID) à laquelle les élus participent.
Pour les Communes de plus de 2000 habitants, la CCID est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, auquel s'ajoute le Maire président de la commission. Les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur une liste de contribuables dressée par le Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de dresser la liste de 16 commissaires titulaires et des 16 commissaires suppléants dans les conditions prévues par le Code général des impôts.
La Direction des Finances Publiques effectue son choix en fonction des types d'impôts payés par les contribuables, afin d'avoir un équilibre entre les représentants des différentes taxes.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :
***VU** le code général des impôts, notamment son article 1650 ;*
Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il convient de procéder au renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs ;

- **ETABLIT la liste de proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs selon le tableau suivant :**

COMMISSAIRES TITULAIRES PROPOSES	
CHENEVAL Jean-Pierre	CHAILLOU Michaël
MOENNE Monique	PITTET Serge
GRILLET Corinne	AMARAL Claudine
BOCHATON Maryse	GOSSE Christian
MILESI Gérard	PELLET GALLAY Robert
MOREL-CESAR Jean-Luc	CAMUS Isabelle
LE FLOHIC Laurent	GINDRE Marc
ALEXANDRE Véronique	THEVENOD ANGELIN Jean-Jacques

COMMISSAIRES SUPPLEANTS PROPOSES	
MEURIER Claude	SCHEFFLER Frédéric
DESTOUCHES Philippe	GAVARD Carole
VALENTIN Pierre	RICHARD Corinne
BRUNA Stéphane	GAVARD Régis
PELVAZ Constant	PAGNOD Gabriel
CUISNIER André	PICCOT Jacqueline
THEVENOD Denis	VAUR Florence
GAVARD Jean-Marc	MARGAND Jean-Louis

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
	Adopté à l'unanimité		

4) Désignation des représentants de la commune à l'Office Municipal d'Animation (OMA)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune doit désigner cinq représentants au conseil d'administration de l'OMA. L'OMA organise un grand nombre de manifestations variées et festives qui participent au lien social au sein de la Commune.
Sont candidates : Mesdames Maryse BOCHATON, Laëtitia SECCO, Joëlle CHEMINAL, Nadia LAOUFI et Monique MOENNE.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

VU les statuts de l'Office Municipal d'Animation
Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il convient de procéder au renouvellement des délégués au sein de cette structure

- **NOMME** Mesdames Maryse BOCHATON, Laëtitia SECCO, Joëlle CHEMINAL, Nadia LAOUFI et Monique MOENNE comme déléguées de la commune à l'Office Municipal d'Animation.

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
	Adopté à l'unanimité		

5) Désignation des représentants de la commune à l'Association des Communes Forestières de Haute-Savoie

L'association des communes forestières défend les intérêts des communes en tant que propriétaire de forêts, forme et informe les élus sur toutes les questions forestières et propose un accompagnement des collectivités en lien avec la forêt et le bois. Elle œuvre pour la valorisation du bois local.
La commune adhère à cette association. Monsieur le Maire rappelle que la Commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de cette association.
Messieurs Jean-Pierre CHENEVAL et Benjamin GERNAIS sont candidats pour être respectivement délégués titulaire et suppléant.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

VU les statuts de l'Association des Communes Forestières de Haute-Savoie
Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il convient de procéder au renouvellement des délégués au sein de cette structure

- **NOMME** Monsieur Jean-Pierre CHENEVAL comme délégué titulaire à l'association des communes forestières de Haute-Savoie
- **NOMME** Monsieur Benjamin GERNAIS comme délégué suppléant à l'association des communes forestières de Haute-Savoie

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
	Adopté à l'unanimité		

6) Désignation du représentant de la commune à la Société d'Economie Mixte TERACTEM

TERACTEM exerce différents types de mission : études et réalisation de projets d'aménagement, action foncière, montages financiers, actions environnementales…
Monsieur le Maire rappelle que la Commune est actionnaire de TERACTEM, mais ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. La commune a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application de l'article L.1524-5 alinéa 3 du CGCT.
Il convient donc de désigner le représentant de la commune à l'assemblée spéciale des collectivités et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Madame Pascale PAGNOD est candidate.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1524-5
VU le Code Général du commerce
Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il convient de donner mandat à l'un des membres du Conseil Municipal pour représenter la commune au sein de TERACTEM

- **DESIGNE** Madame Pascale PAGNOD pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale des collectivités et des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de TERACTEM
- **AUTORISE** Madame Pascale PAGNOD à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
	Adopté à l'unanimité		

7) Désignation du correspondant défense de la commune

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.
Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

VU la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 et l'instruction ministérielle du 08 janvier 2009

- **DESIGNE** Madame Marie DEVESA comme correspondant défense de la commune de Viuz-en-Sallaz.

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
	Adopté à l'unanimité		

8) Désignation d'un nouveau membre au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Lors de sa séance du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a désigné les 5 membres du CCAS issus de l'assemblée délibérante.
Le 3 juin, Monsieur Stéphane BRUNA a fait part de sa démission du Conseil Municipal. Il était membre du Conseil d'Administration du CCAS ; il convient donc de le remplacer

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

VU la délibération n°2020_025 en date du 28 mai 2020

- **DESIGNE** Madame Nadia LAOUFI comme membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en remplacement de Monsieur Stéphane BRUNA

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
	Adopté à l'unanimité		

9) Indemnités des élus

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2123-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les fonctions d'élu local s'exercent gratuitement. Néanmoins, en contrepartie de l'exercice effectif de certaines fonctions, des indemnités de fonction peuvent être octroyées (art. L2123-20 du CGCT). Les fonctions de Maire et Adjoint au Maire exerçant une délégation de fonction consentie par le Maire, ouvrent droit à l'octroi d'une indemnité de fonction.
Afin d'en fixer le montant, dans les trois mois suivant son installation, le Conseil municipal doit prendre une délibération fixant le niveau des indemnités des élus. (art. L2123-20-1 du CGCT).

Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.
Le taux des indemnités des adjoints est déterminé par délibération du Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux appliqués au cours du dernier mandat et d'attribuer des indemnités de fonctions aux élus suivants :

- Maire, taux de 55% de l'IB 1027 ;
- les huit Adjoints au Maire auxquels le Maire délègue des fonctions dans des domaines définis par arrêté, taux de 20,75% de l'IB 1027 ;

Les indemnités des élus apparaissent au chapitre 65, autres charges de gestion courante.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2123.20 à L.2123.24-1
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, constatant l'élection du Maire et de 8 adjoints
Vu les arrêtés municipaux en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs, fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi
Considérant que la strate démographique de référence pour fixer le montant des indemnités de fonction allouées aux élus est celle des communes de 3.5000 à 9.999 habitants

- **FIXE le niveau des indemnités de fonctions aux élus suivants :**

	FONCTIONS	DELEGATIONS	TAUX APPLIQUE	MONTANT BRUT
	Maire		55 %	2.139,17 €
	Première Adjointe	Délégation générale et communication	20.75%	807,05 €

	Deuxième Adjoint	Enfance, Petite enfance, jeunesse, affaires scolaires, CMJ	20.75%	807,05 €
	Troisième Adjointe	Vie associative, fêtes et cérémonies officielles	20.75%	807,05 €
	Quatrième Adjoint	Travaux de bâtiments, voirie, réseaux secs et humides	20.75%	807,05 €
	Cinquième Adjointe	Affaires sociales,	20.75%	807,05 €
	Sixième Adjoint	Développement durable, environnement, agriculture ; cimetière	20.75%	807,05 €
	Septième Adjointe	Animation et Office Municipal d'Animation	20.75%	807,05 €
	Huitième Adjoint	Urbanisme	20.75%	807,05 €

- **DIT que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement à compter de la date d'entrée en application des délégations de fonction.**
- **Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.**

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
	Adopté à l'unanimité		

10)Formation des élus

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2123-12 et L2123-13

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'enveloppe allouée à la formation des élus

- **ADOPTE le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.**
- **La prise en charge de la formation se fera selon les principes suivants :**
  - agrément des organismes de formations ;
  - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
  - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
  - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
	Adopté à l'unanimité		

11) Avenant n°2 à la convention avec la MJCI de mise à disposition d'animateurs périscolaires pour 2019-2020

Par délibération n°2019_048 du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a validé la convention de mise à disposition de personnel pédagogique par la MJCI « Les Clarines » pour la pause méridienne et l'encadrement à la restauration scolaire, à concurrence de 8 animateurs.
Suite au déconfinement et dans le cadre du plan 2S2C (sport, santé, civisme et culture), la commune a un besoin renforcé d'encadrement des enfants. La MJCI met à disposition, pendant la période du 25 mai au 19 juin 2020, 4 animateurs par jour, sur les temps scolaires de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.
Afin de participer à l'effort collectif, la MJCI propose de pratiquer un tarif horaire de 16 Euros.

Monsieur VIGNY rappelle le du nouveau protocole qui sera mis en place le 22 juin prochain : les enseignants sont censés recevoir tous les enfants dans leur classe, en respectant au mieux la distanciation sociale (alors que ces mêmes enfants se croisent dans le cadre des activités péri- et extrascolaire. Il remercie la MJCI qui a renforcé les effectifs de la commune pendant cette période complexe, et se félicite que la commune ait eu les locaux suffisants pour permettre cet accueil. Il précise le choix retenu pour la restauration scolaire ces 2 dernières semaines : les parents fourniront un repas tiré du sac. L'inscription sur le logiciel cantine reste obligatoire afin de connaître les effectifs d'encadrement à mettre en place. Cet encadrement méridien ne sera pas facturé aux parents. Ce choix a été fait au regard de l'impossibilité du prestataire de fournir des repas individuels les 2 prochaines semaines et de sa demande de fournir les effectifs ce jeudi pour lundi prochain, alors que ceux-ci n'étaient pas connus. Par ailleurs, la distanciation maintenue dans les transports et dans les locaux de la cantine, ainsi que la désinfection entre chaque service semblent génératrices d'un allongement significatif de la durée du service de cantine.

Monsieur STAROPOLI demande quel a été le coût du COVID. Monsieur le Maire répond que les coûts ont globalement été maîtrisés. Si le protocole de désinfection perdue, cela risque de coûter cher, notamment pour la salle des fêtes ou le gymnase. Un détail des coûts sera présenté prochainement.
Il insiste sur l'épuisement des équipes, qui ont assuré le pôle pour accueil des enfants de soignants, la multitude de protocole successifs …. Il espère que les informations pour la rentrée de septembre 2020 seront données bien en amont

Il précise que la Région a fourni ce jour des masques pour les enfants de CE1 à CM2. Ceux-ci sont gardés en mairie, en cas de 2ème épisode de contamination. Il rappelle que la CC4R a acheté des masques, à concurrence de 90.000 Euros pour 20.000 habitants. La Région a également fourni un masque par habitant.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnel avec la MJCI pour l'année scolaire 2019-2020 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer cet avenant.**

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
	Adopté à l'unanimité		

12) Recensement de la population 2021 – Nomination du coordonnateur communal

Le Conseil municipal est informé que la Commune va réaliser, en 2021, le recensement de la population. La réalisation de l'enquête de recensement se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021.
Au préalable, il convient de préparer l'enquête par le recrutement, la nomination et la formation du personnel communal et des agents recenseurs. Un agent coordonnateur communal, responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement, doit être nommé.

Il est proposé de nommer Madame Patricia GINDRE, adjoint administratif, coordonnateur communal pour le recensement. Mesdames Mélanie PREVOST et Magali CUVIT seraient suppléantes.

Il est précisé que le Conseil Municipal sera appelé à délibérer ultérieurement sur les rémunérations des agents recenseurs

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE la nomination de Madame Patricia GINDRE, adjoint administratif, comme coordonnateur communal pour le recensement, et de Mesdames Mélanie PREVOST et Magali CUVIT comme coordonnateurs suppléantes ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents recenseurs, sur des emplois non permanents.**

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
	Adopté à l'unanimité		

Monsieur Sébastien PELLET quitte la salle

13) Contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Il a eu une demande pour un apprentissage de BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) Activités pour tous. Cette formation se déroulerait du 31/08/20 au 02/07/20. Les coûts de formation s'élèvent à 7.656 €, dont 50% devraient être pris en charge par le CNFPT (décret en attente). Au regard de l'âge de l'apprenti, le traitement mensuel devrait s'élever à un peu plus de 400 €.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE le recours au contrat d'apprentissage**
- **DECIDE de conclure pour la rentrée scolaire 2020-2021, un contrat d'apprentissage au sein du service Enfance-Sports, pour la préparation d'un Activités pour tous sur une durée d'un an**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2020 et 2021,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention conclues avec le centre de formation de l'apprenti.**

VOTE	POUR	26	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
	Adopté à l'unanimité		

Monsieur Sébastien PELLET revient dans la salle

14) Versement d'aide à un apprenti dans le cadre d'un contrat aménagé

Monsieur le Maire expose que, lorsqu'un contrat d'apprentissage est souscrit par un travailleur handicapé, l'employeur public peut solliciter des aides financières auprès du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), en vue de faciliter l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi.
Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé pour les personnes en situation de handicap, les aides s'adressent tant aux employeurs qu'aux apprentis.
Ainsi, le FIPHFP procède au versement à l'apprenti, la 1ère année de son apprentissage, via l'employeur public, d'une aide forfaitaire à la formation d'un montant de 1.525 Euros.

L'apprenti concerné se forme aux espaces verts au CFPPA de Contamine-sur-Arve. En tant que travailleur handicapé, 80% de son salaire, ainsi que les frais formation et de déplacement sont pris en charge par le FIPHFP. Monsieur MACHERAT demande si la commune est, comme le secteur privé, soumise au 6% de personnel handicapé. La réponse est affirmative et la commune remplit son obligation.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail
Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à son expérimentation dans le secteur public
Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

- **DECIDE du reversement de l'aide du FIPHFP d'un montant de 1.525 Euros au jeune apprenti en situation de handicap**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à procéder au reversement de cette somme à l'apprenti visé par ce dispositif**

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
	Adopté à l'unanimité		

15) Recrutements d'agents non titulaires pour accroissement saisonnier d'activité

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil

municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services municipaux.

C'est notamment le cas pendant la période estivale, pour remplacer le personnel titulaire en congés annuels. Le besoin pour l'été 2020 a été évalué au recrutement de trois emplois saisonniers : 2 aux services techniques, 1 au service administratif.
Habituellement la commune embauche environ 16 jeunes, à concurrence de 15 jours par personne

Ces agents assureront des fonctions de remplacement relevant de la catégorie C, à temps complet. Ces agents non titulaires devront justifier d'être âgés au moins de 16 ans à la date de prise de poste. Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut 350, indice majoré 327.

Monsieur GERNAIS demande si ces emplois ne concernent que la période estivale. Monsieur le Maire répond par l'affirmative. La commune accueille également des jeunes stage découverte en cours d'année scolaire.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à recruter du personnel non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services municipaux, dans les conditions ci-dessus présentées pour la période de juillet et août 2020**
- **Les crédits correspondants sont prévus au budget 2020**

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
	Adopté à l'unanimité		

16) Demande de subvention auprès du conseil départemental au titre du produit des amendes de police

Le produit des amendes de police est réparti par le Conseil départemental au titre des travaux de sécurisation de la voirie, de sécurité des trottoirs aux abords des écoles, de cheminements piétonniers ou encore de mise en place d'arrêts de bus pour les transports scolaires.
Pour 2020, un projet de sécurisation de cheminements piétons, ainsi que l'acquisition d'un radar pédagogique sont éligibles à la répartition du produit des amendes de police :

Coût estimé projet : 28 368,74 € HT
Subvention demandée : 9 000 €

Monsieur le Maire présente les différents secteurs d'intervention et leur coût : Route du Fer à Cheval 9000 € ; avenue de Savoie passage PMR 13.000 € ; matérialisation du cheminement piéton dans l'espace salle des fêtes et gymnase 3500 €, auxquels s'ajoutent un pourcentage pour imprévus.
Madame DEVESA demande s'il y a un pourcentage maximum de subventionnement. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre des amendes de police pour 2020 ;**
- **SOLLICITE l'aide maximale du Conseil départemental pour ce dossier de demande de subvention.**

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
	Adopté à l'unanimité		

17) Révision des loyers – Lotissements Lachat, Les Granges, Les Bouloz et Résidence d'Automne

Les loyers des logements des lotissements Lachat, Les Granges, les, Bouloz, ainsi que ceux de la Résidence d'Automne font l'objet d'une révision annuelle au 1er août. L'indice de révision retenu est l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE au 4ème trimestre de l'année précédente, à savoir 4ème trimestre 2019 : + 0,95%

Les loyers révisés sont les suivants :

N°	ADRESSE	TYPE LOGEMENT	Loyer actuel	+ 0,95%	Loyer au 01/08/2020
24	LACHAT	T5	396,42	3,77	400,19
1349 – APPT 09	AVENUE DE SAVOIE	T2	413,50	3,93	417,43
26	LES GRANGES	T4	373,00	3,54	376,54
8	LACHAT	T5	578,90	5,50	584,40
3	LES BOULOZ	T4	273,76	2,60	276,36
9	LACHAT	T4	273,76	2,60	276,36
28	LACHAT	T4	273,76	2,60	276,36
15	LACHAT	T4	324,36	3,08	327,44
38	LACHAT	T5	352,76	3,35	356,11
3	LES GRANGES	T5	378,64	3,60	382,23
4	LES GRANGES	T6	352,77	3,35	356,12
26	LACHAT	T4	276,18	2,62	278,81
22	LACHAT	T5	352,76	3,35	356,11
1349 – APPT 07	AVENUE DE SAVOIE	T1	259,66	2,47	262,13
7	LES GRANGES	T5	338,17	3,21	341,39
21	LES GRANGES	T4	273,76	2,60	276,36
7	LACHAT	T4	520,44	4,94	525,38
13	LES GRANGES	T4	324,36	3,08	327,44
1349	AVENUE DE SAVOIE – APPT 05	T1	163,85	1,56	165,41
18	LACHAT	T4	273,76	2,60	276,36
30	LACHAT	T4	273,76	2,60	276,36
25	LES GRANGES	T5	329,25	3,13	332,38
35	LACHAT	T5	548,94	5,21	554,15
1349	AVENUE DE SAVOIE – APPT 06	T2	405,89	3,86	409,75
21	LACHAT	T5	593,37	5,64	599,01
13	LACHAT	T5	661,31	6,28	667,59
1349 – APPT 03	AVENUE DE SAVOIE	T2	559,57	5,32	564,89
2	LACHAT	T5	520,44	4,94	525,38
1349 – APPT 01	AVENUE DE SAVOIE	T1	450,00	4,28	454,28
1349 – APPT 04	AVENUE DE SAVOIE	T1	457,83	4,35	462,18
4	LACHAT	T4	520,44	4,94	525,38
16	LACHAT	T4	273,76	2,60	276,36
17	LACHAT	T5	541,41	5,14	546,55
19	LACHAT	T5	329,25	3,13	332,38

23	LES GRANGES	T6	352,76	3,35	356,11
15	LES GRANGES	T4	273,76	2,60	276,36
33	LACHAT	T4	273,76	2,60	276,36
37	LACHAT	T5	329,25	3,13	332,38
6	LACHAT	T6	352,76	3,35	356,11
17	LES GRANGES	T4	273,76	2,60	276,36
1349 – APPT 02	AVENUE DE SAVOIE	T1	400,00	3,80	403,80
5	LACHAT	T5	516,87	4,91	521,78
1	LACHAT	T4	273,76	2,60	276,36
6	LES BOULOZ	T4	314,88	2,99	317,87
36	LACHAT	T5	273,76	2,60	276,36
1349 – APPT 08	AVENUE DE SAVOIE	T2	406,12	3,86	409,97
25	LACHAT	T4	324,36	3,08	327,44
14	LACHAT	T5	329,25	3,13	332,38
27	LACHAT	T4	306,69	2,91	309,60
20	LES GRANGES	T4	273,76	2,60	276,36

Monsieur le Maire précise que les loyers ne sont pas forcément élevés, mais que les logements sont assez anciens. Au changement de locataire, les logements sont rafraichis et une revalorisation du loyer est effectué en conséquence. Il souhaite qu'une réflexion sur le parc locatif soit conduite
Monsieur STAROPOLI s'étonne des différences de tarif entre les loyers des appartements à la résidence d'automne. Monsieur le Maire répond que la même logique de revalorisation entre les locataires est appliquée, mais certains locataires sont présents depuis de nombreuses années.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE les loyers révisés au 1er août 2020 pour les logements des lotissements Lachat, les Granges et les Bouloz et de la Résidence d'Automne.**

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
	Adopté à l'unanimité		

18) Charges locatives - Résidence d'Automne

Il est proposé au Conseil municipal une révision des charges locatives des logements communaux en fonction des charges afférentes aux bâtiments et aux espaces communs.

Charges locatives Résidence d'automne

Prise en compte des charges de chauffage et des charges d'électricité des communs :

	Factures 2019	Total M²	Par m²	Nbre de mois	Par mois par m²
Granulés bois 2019	4.099,07 €	316	12,97 €	12	1,08 €

	Factures 2019	Total M²	Par m²	Nbre de mois	Par mois par m²
Charges des communs	1.914,45 €	316	6,06 €	12	0,50 €

Les charges par logement proposées pour application au 1er août 2020 sont les suivantes:

Numéro de logement	Surface en m²	Chauffage/ mois/m²	Chauffage logement / mois	Charges des communs/ mois/m²	Charges des communs / mois	Charges totales / mois	*p.m. charges / mois 2019*
APP 01	30,25	1,08 €	32,67 €	0,50 €	15,13 €	47,80 €	*46,64 €*
APP 02	32,55	1,08 €	35,15 €	0,50 €	16,28 €	51,43 €	*50,19 €*
APP 03	43,90	1,08 €	47,41 €	0,50 €	21,95 €	69,36 €	*67,69 €*
APP 04	30,25	1,08 €	32,67 €	0,50 €	15,13 €	47,80 €	*46,64 €*
APP 05	35,56	1,08 €	38,40 €	0,50 €	17,78 €	56,18 €	*54,83 €*
APP 06	46,87	1,08 €	50,62 €	0,50 €	23,44 €	74,06 €	*72,27 €*
APP 07	25,41	1,08 €	27,44 €	0,50 €	12,71 €	40,15 €	*39,18 €*
APP 08	30,25	1,08 €	32,67 €	0,50 €	15,13 €	47,80 €	*46,64 €*
APP 09	41,15	1,08 €	44,44 €	0,50 €	20,58 €	65,02 €	*63,45 €*

Dans les charges, le nettoyage des communs effectué par un agent de la commune n'est pas compté, tout comme l'entretien de la chaudière qui est inclus dans le contrat global des chaudières de la commune.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE le montant des charges locatives mensuelles ci-dessus pour les logements de la Résidence d'Automne à compter du 1er août 2020.**

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
	Adopté à l'unanimité		

19) Charges locatives – Lotissements Les Granges, les Bouloz et Lachat

Des charges locatives sont facturées mensuellement au titre des coûts d'entretien des communs et des frais liés aux charges de personnel pour la gestion administrative et l'entretien des lotissements.

Calcul des charges locatives :

	Part	Charges 2019
Charges entretien	100%	11 989,36 €
Charges personnel administratif	5%	2 021,24 €
Charges personnel technique	7%	3 389,80 €
TOTAL		**17 400,40 €**

Répartis comme suit

Nombre de logements loués	41
Charges par logement	424,40 €
Charges / logement / mois	35,37 €

Monsieur MACHERAT s'interroge sur l'augmentation de 20% par rapport à l'année précédente. Monsieur le Maire répond que les 2.000 Euros supplémentaires sont liés au supplément de facture d'espaces verts. L'explication détaillée sera recherchée pour la réunion de municipalité de la semaine prochaine.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE le montant des charges locatives mensuelles ci-dessus pour les logements situés aux *Granges* et à *Lachat* de 35,37 € à compter du 1er août 2020.**

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
	Adopté à l'unanimité		

20)Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2020-2021

Les tarifs de la restauration scolaire sont révisés chaque année pour l'année scolaire suivante.

Les charges du service de restauration scolaire ont été les suivantes pour l'année 2019 :

Charges de fonctionnement de la cantine scolaire en 2019

Fourniture et livraison de repas + pain	175 407,63 €
Fournitures d'entretien + EDF	13 902,34 €
Transport scolaire	24 374,11 €
Maintenance du logiciel d'inscription	1 020,00 €
Charges de personnel - agents communaux	145 283,37 €
Charges de personnel - animateurs MJCI	66 941,60 €
TOTAL	**426 929,05 €**

Les produits du service se sont élevés en 2019 à 224.764,12 €.

Il est rappelé que le tarif occasionnel est appliqué aux inscriptions faites au jour le jour en dehors des périodes d'inscriptions régulières définies par la Commune en début d'année scolaire.

Il est proposé de reconduire l'application de la réduction du tarif sur présentation d'une attestation de quotient familial :

- Tarif QF1 : QF compris entre 1€ et 699€ : application d'une réduction de 50% du tarif appliqué ;
- Tarif QF2 : QF compris entre 700€ et 794€ : application d'une réduction de 25% du tarif appliqué.

Il est également proposé de reconduire le tarif pour les enfants inscrits au service périscolaire de cantine mais apportant leur repas, pour cause de Projet d'Accueil Individuel (PAI), soit allergies ou intolérances alimentaires.

Monsieur le Maire présente les tarifs de communes voisines. Il rappelle que l'année dernière une augmentation de 2% a été pratiqué
Madame PAGNOD indique que, comme la commission d'appel d'offres se réunit le 29/06, il serait peut-être opportun d'avoir les résultats pour étudier ce point.
Monsieur le Maire précise que le tarif pratiqué ne concerne pas que l'alimentation. Il pense qu'au regard des difficultés économiques liées au COVID, il souhaiterait ne pas augmenter ce tarif.
Monsieur MILESI demande quelle est la proportion des repas à laquelle s'applique le quotient familial. Monsieur VIGNY répond qu'il y en a environ 40 sur la totalité servie (390)
Monsieur GOY demande pourquoi il y a une telle augmentation des charges entre les 2 ans. Monsieur VIGNY répond qu'il y a plus d'enfants, donc plus d'encadrement et une hausse des frais de personnel ; il y a également une navette complémentaire pour les écoles de hameaux

Monsieur MACHERAT souhaite que, sans rogner sur qualité, un effort supplémentaire soit demandé aux prestataires. Il souhaite connaître en détail les raisons de cette hausse, pour voir comment la charge pourrait être amoindrie sans impacter la qualité du service.
Monsieur STAROPOLI demande si les communes auxquelles il est fait référence travaillent avec le même prestataire. Dans ce cas, il suggère de regrouper pour avoir des prix intéressants. Monsieur VALENTIN ne partage pas cet avis, craignant que seules des grosses structures ne puissent alors répondre à la consultation, ne pouvant pas fournir une quantité suffisante de repas.
Monsieur STAROPOLI demande également où travaillent les animateurs MJCI. Monsieur VIGNY répond qu'ils sont sur le site de la cantine, où sont regroupé tous les enfants sur la pause méridienne

Monsieur le Maire propose que la délibération sur ce point soit remise à une séance ultérieure, afin de rechercher les explications demandées

21)Passation d'actes authentiques en la forme administrative – Purge des privilèges et hypothèques

L'article R. 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700 euros pour l'ensemble de l'immeuble acquis.
Dans ce cadre, il est toutefois important d'anéantir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires et qui risquent de bloquer les acquisitions foncières, afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

VU l'article R.2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'annexe I du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article Rubrique 5 relatif aux opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, 51. Acquisitions amiables d'immeubles à titre onéreux, 511. Sous forme de vente simple, 5112. Acquisition par acte authentique dressé en la forme administrative, 5112122. Cas de l'immeuble qui est grevé de charges, Dispense d'accomplissement des formalités de purge : Décision de l'organe délibérant renonçant à la purge des droits réels immobiliers lorsqu'ils n'excèdent pas 7 700 € accompagné d'un Etat-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à la plus lointaine des échéances suivantes : la publication de l'acte translatif de propriété, ou deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par le vendeur.
Considérant la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions

- **AUTORISE Monsieur le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, dans un délai de deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité et au vu d'un état-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.**

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
	Adopté à l'unanimité		

❑ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises par M. le Maire par délégation du Conseil municipal

(délibérations n°D2014-073 du 21 mai 2014 – n°D2020-029 du 28 mai 2020)

- Décision 01-2020 du 20/05/20 : attribution du marché de location-maintenance des copieurs à la société Canon. Passage de plus de 13.000 € annuels à 4900 €.
- Décision 02-2020 du 02 juin 2020 : avenant au marché de fourniture et livraison de repas pour la restauration scolaire, afin de permettre la fourniture de repas sous emballage individuel.

DIA pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption

Date	Adresse du terrain	Nature du bien
04/06/2020	68 Clos de Vouan	maison
04/06/2020	26 Route des Pagnouds	maison
04/06/2020	23 Route de Cornillon Pont Béguin	maison+terrains attenants
04/06/2020	11 Clos Lachat A	maison Sallazienne

- Monsieur le Maire présente les représentations de la CC4R dans différentes instances interco. La liste sera envoyée aux conseillers afin d'étudier le sujet lors de la prochaine réunion de municipalité. L'installation du Conseil Communautaire est prévue le 10 juillet prochain
- L'installation du syndicat des Brasses est prévue mardi prochain.
- 14 juillet : seule la cérémonie patriotique est maintenue, avec participation souhaitée de la Cécilienne.

Tour de table

- Madame BOCHATON demande quand est envisagée la réouverture de la salle des fêtes et des salles associatives. Il est proposé de suivre la même logique que pour le gymnase, avec une réouverture prévue début septembre si les conditions le permettent. Il est précisé que l'école de musique a ré-ouvert : le nettoyage et la désinfection sont à la charge de la CC4R
- Monsieur GOY demande si, avec la CC4R, les délégués avaient déjà visité Excoffier. Monsieur le Maire répond que des visites seront sans doute organisées, à l'instar de ce qui a été fait sur les précédents mandats.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée.
La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le jeudi 2 juillet 2020 à 19h30.

Vu la Secrétaire de séance,

Marie DEVESA

Vu le Maire,

Pascal POCHAT-BARON

MAIRIE 74540 VIUZ-EN-SALLAZ

Affichage public le :